

La réunion a débuté à 20h30 sous la présidence du Maire, M Peinado Thierry

Présents : M Dumoulin Christian 1er adjoint, M Guerin Patrick 2ème adjoint, Mme Fernandez Julienne, M Fernandez Vincent, Mme Malherbe Françoise, Mme McLellan Katharina

Absents/excusés :

Ordre du jour:

1. Approbation du Conseil Municipal du 4 décembre 2023
2. Mandatement investissements 2024
3. Prime pouvoir d'achat
4. Modification des statuts de la Communauté de communes du Limouxin
5. Travaux de voirie 2024
6. Tarif et convention cantine 2024
7. Présentation projet AFAFE avec Mr Maury, géomètre
8. Questions diverses

M Dumoulin Christian a été désigné secrétaire de séance

OBSERVATION : M Fernandez Vincent et Mme McLellan Katharina sont arrivés en cours de séance et ont participé aux votes à partir du point n° 6.

1) Approbation du compte rendu du précédent conseil

Le procès-verbal du Conseil municipal du 04 décembre n'appelant aucun commentaire de la part des membres présents a donc été adopté à l'unanimité des présents.

2) Mandatement investissements 2024

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la commune peut, avant le budget primitif 2024, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

AUTORISE à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

3) Prime pouvoir d'achat

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur le décret du 31 juillet 2023 qui annonce la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Pour nos secrétaires de mairie, cette prime est de 800 € pour un temps plein. Elle est calculée au prorata des heures de présence à la mairie de Bourigeole.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les conditions prévues par le décret.

4) Modification des statuts de la Communauté de communes du Limouxin

Par une délibération en date du 11 octobre 2023, le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de communes du Limouxin.

Celle-ci comporte trois motifs.

- Mise en conformité de la rédaction de ces derniers avec les évolutions législatives. Elle n'entraîne pas de nouveaux transferts de compétences. Toutefois, au titre de la politique de la ville, il est mentionné la possibilité pour la Communauté de communes de conduire un programme d'actions défini dans le contrat de ville

- Prendre en compte les dispositions récentes du code général des collectivités territoriales en matière de groupements de commandes notamment entre la ComCom et ses communes membres
- prévoir la possibilité pour la Communauté de communes de réaliser des travaux sur le territoire communautaire pour le compte de ses communes membres ou d'autres établissements publics.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** l'article 6 modifié des statuts de la Communauté de communes du Limouxin

5) Travaux de voirie 2024

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise Burgat d'un montant de 25940 € HT

- réfection passerelle de Tournebouich
- boucher trous sur monté de Bouriech, boucher les trous de la chaussée entre Marie-Laure/Arnaud et Tania/Charles et goudronner ce qu'on peut en partant de chez Charles
- raboter le chemin communal vers Bringou entre la partie goudronnée et le pont
- bétonner le début du chemin de Maynard

Le montant de la subvention comcom est de 3242,50€, celle du département de 6485€. Le reste à charge pour la commune sera donc de 16912€.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE** de passer commande des travaux

C'est le dernier dossier subvention « travaux » en cours. Thierry souhaite déposer un nouveau dossier d'ici novembre. On ne peut présenter qu'un dossier par an. Thierry demande au conseil municipal de réfléchir pour le prochain conseil aux travaux à effectuer afin de procéder aux demandes de devis.

6) Convention cantine.

Monsieur le maire présente la nouvelle convention préparée par la mairie de Feste-et-Saint-André.

Les effectifs étant en baisse, le prix du repas passe à 11,50€.

Monsieur le maire propose que l'augmentation soit prise en charge à 50 % par la mairie et 50 % par les parents.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE d'autoriser le maire à signer la convention cantine

VALIDE la proposition de répartition de la hausse à 50 % Mairie / Parents

DEMANDE une étude des comptes avec les effectifs prévisionnels rentrée 2024 et 2025.

7) Présentation projet AFAFE avec Mr Maury, géomètre

Nous avons échangé avec M Maury sur

- le projet de la restauration de l'église St Nicolas (chemins, accès secours, incendie, parking)
- les zones qui permettraient de faire des parkings (village, cimetière, Tournebouich)
- les différents chemins ruraux (pas d'obligation d'entretien)
- Classement, déclassement, création de chemin ruraux ou voiries communales

Lors du prochain conseil nous préparerons un document, à destination de M Maury, récapitulant les intentions de la commune.

M Maury rappelle que sur le périmètre, pendant l'AFAFE certains travaux sont interdits ou doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux préalable à l'exécution des travaux.

Toute personne qui a exécuté ou fait exécuter des travaux en infraction avec les dispositions de l'article L.121-19 du code rural sera mise en demeure de remettre les lieux en l'état où ils se trouvaient à la date de l'arrêté, conformément à l'article R,121-27 du Code Rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15